

ARRETE N° T-2025-39-DOM

**PORTANT REGLEMENTATION SUR LE
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CLUB DE
KAYAK RUE DE L'ABATTOIR LE 02 MAI 2025**

Réf: MG/Arrêtés/Occupations de voirie

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu le règlement de la voirie communale de Horbourg-Wihr, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1998 et notamment ses articles 14 à 19 ;

Vu la demande effectuée par Laurent MUNCH pour le corps des sapeurs-pompiers de Horbourg-Wihr, en vue d'effectuer un exercice le vendredi 02 mai de 20h00 à 22h00 ;

Considérant le besoin de place pour réaliser cet exercice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le vendredi 02 mai 2025 de 12h00 à 22h00, les places de stationnement du parking du club de kayak situé rue de l'abattoir seront interdites à tous les véhicules.

ARTICLE 2

Ces interdictions seront signalées par des panneaux mis en place par le corps des sapeurs-pompiers de HORBOURG-WIHR.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Alfred STURM, Adjoint au Maire
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques

Fait à Horbourg-Wihr le 23 avril 2025



Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le...

Notifié le 29/04/25



Le chef de service de
la Police Municipale

Matthias GUTHARDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)